



enda

environnement et développement du tiers monde
environmental development action in the third world
medio ambiente y desarrollo en el tercer-mundo



ENDA Tiers-Monde / SYSPRO

BP 6879 Dakar-étoile / Sénégal

Tel (Office) +221.33.821.70.37

(Fax) +221.33.823.57.54

mail : taoufik@enda.sn

web: <http://enda.sn/syspro2>

COMPTE RENDU DE LA SESSION DE NEGOCIATION UE-AFRIQUE DE L'OUEST DU 21 25 SEPTEMBRE A BRUXELLES

CONCLUSION PRINCIPALE :

« PAS D'APE REGIONAL PARTIEL EN FIN OCTOBRE. »

Dans le cadre de la négociation de l'APE, les négociateurs de la Commission européenne et de l'Afrique de l'Ouest se sont retrouvés à Bruxelles du 21 au 25 septembre 2009 pour poursuivre les discussions en vue de la conclusion d'un accord partiel portant sur les marchandises et le volet développement, les dispositions institutionnelles, le règlement des différends et comportant une clause de rendez-vous sur les services et d'autres questions liées au commerce, conformément au chronogramme convenu le 17 juin 2009 par les négociateurs en chefs.

Comme de coutume, la session a été organisée en deux phases : une réunion de négociation au niveau des experts (21-24 sept.) et une autre ayant réuni les hauts fonctionnaires (25 sept.). Les experts comme les hauts fonctionnaires ont démarré leurs travaux par une minute de silence pour prier pour le repos de l'âme de M. Abdou Ali, Directeur du commerce de la Cedeao par intérim, rappelé à Dieu en août dernier, peu après la session de négociation de Dakar.

L'équipe ouest africaine a été conduite par les Commissaires Daramy (Cedeao) et Dabire (Uemoa).

Les travaux ont porté sur de nombreux points restés en suspens dans le texte conjoint et qui doivent encore faire l'objet de discussions approfondies en perspective de l'échéance d'octobre fixée par les négociateurs en chef. Ces points sont les suivants :

- Divers éléments entre crochets dans le texte de l'accord :
 - Prélèvements communautaires
 - Clause NPF ;
 - Subvention UE
 - Partie IV relative au volet développement (Paped)
- L'offre d'accès au marché
- Echanges sur les clauses de rendez-vous ;
- Règles d'origine ;
- Etc.

A. Commentaire général sur la session de négociation.

La négociation s'est déroulée dans une ambiance sereine et amicale, même si chaque partie a fait preuve de beaucoup ténacité dans la défense de ses positions. Contrairement aux sessions de négociations (Bruxelles en juin et Dakar en Juillet), à la suite desquelles j'avais regretté et dénoncé le manque d'organisation et de stratégie de l'équipe ouest africaine, cette dernière-ci a été mieux conduite et plus structurée. A part quelques sujets sur lesquels nous avons été passablement approximatifs du fait de notre manque de visibilité sur la question (le paped par exemple), toutes les autres questions d'intérêt majeur ont fait l'objet d'un traitement judicieux. La région a gardé ses positions à chaque fois que les réponses européennes ne paraissaient pas convenables, et a promis d'y revenir plus tard après discussions au sein de la région.

La CE n'a pas été aussi agressive que lors des deux dernières sessions. Le changement de son équipe de négociation à près des 2/3 ne serait pas étranger à son attitude. Ce changement pourrait expliquer aussi le fait que la CE n'ait pas été particulièrement insistante sur le respect

du délai d'octobre. Cela pourrait être une option pour laisser à ses nouveaux négociateurs le temps de maîtriser les dossiers avant de poursuivre.

Mais la grande nouvelle c'est qu'**IL N'Y AURA PAS d'APE EN FIN OCTOBRE**. Sans pouvoir en décider formellement, les experts suivis des hauts fonctionnaires des deux parties, ont reconnu que le temps qui sépare de cette échéance ne suffit pas pour terminer les travaux, en particulier sur l'offre d'accès au marché. Il sera donc demandé aux négociateurs en chef d'en prendre acte et de proposer un nouveau calendrier ainsi qu'une démarche pour la suite.

B. Peu de points de convergences

PAPED : Partie IV ,

Art. 9 : Partie IV : Ajustement fiscal : les deux parties se sont entendues sur « l'absorption (par la CE) de l'impact fiscal net agréé entre les deux parties, en pleine complémentarité avec les réformes fiscales pertinentes. »

Politiques sectorielles régionales : Cette question avait été introduite dans le texte par l'AO pour s'assurer, en cas de conflit entre la mise en œuvre d'un engagement pris dans l'APE et la mise en œuvre d'une politique nécessaire à l'intégration, que ce cette dernière soit privilégiée et que la région ait le droit par exemple de surseoir temporairement à la libéralisation. La CE avait estimé que cela remettrait en cause la prévisibilité de l'APE et donc sa sécurité juridique. Un compromis a été trouvé sur le langage. L'AO garde la possibilité de privilégier l'intégration régionale mais renonce à prendre la décision unilatéralement. En cas de problème, l'AO saisira le Conseil conjoint de l'APE qui doit donner son avis dans les six mois (au-delà, l'AO prendra la mesure appropriée).

C. Points de divergences

Les divergences restent nombreuses. Certaines portent sur les questions correspondant à des lignes rouges pour chaque partie.

- **Prélèvement communautaire AO :** la CE a reconnu l'importance de ces prélèvements pour le financement de l'intégration en Afrique de l'ouest. Elle affirme cependant ne pas être assurée du caractère légal de leur non suppression lors du processus de désarmement. La partie AO a soumis une nouvelle proposition qui vise à exclure ces prélèvements de la définition d'un droit de douane. La question n'a pas été tranchée et l'AO affirme que sa position ne changera pas.
- **Règlement des différends :** à cause du fait qu'elle est majoritairement constituée de PMA, et s'inspirant de ce qui existe à l'OMC, l'AO a proposé la mise en place d'une fond d'assistance juridique pour aider la région à recourir au règlement des différends lorsque c'est nécessaire. La CE n'accepte pas cette proposition et affirme que cette assistance doit être demandée dans le cadre de la coopération au développement.

D'autre part, la région AO a proposé l'inclusion d'une clause de paix de 10 ans au cours desquels les parties renoncent au règlement des différends et privilégient la consultation et l'arrangement.

- **Clause NPF** : ayant commencé par un rejet de la clause NPF, l'AO a assoupli dernièrement sa position en acceptant de l'inclure dans l'APE mais décide de ne l'appliquer à l'Europe que lorsqu'elle rentre dans un accord avec un Pays Développé, conformément aux règles de l'OMC. La région rejette ainsi la proposition européenne d'introduire la notion de Partenaire Commercial Majeur.
- **Les subventions agricoles européennes** : l'AO a proposé l'introduction d'un article demandant l'élimination des subventions européennes, en particulier les soutiens internes, qui créent des distorsions sur le marché régional ouest africain et qui entravent aussi l'accès des produits de la région au marché européen, impactant ainsi négativement sur les 100% d'ouverture supposée accordée par l'Europe. La CE a estimé que la proposition de l'AO est irrecevable puisque cette question est traitée, sans succès, à l'OMC. L'AO a répondu qu'elle ne cherche qu'à résoudre une contrainte importante et spécifique, dans un accord avec l'Europe, peu importe donc, ce que l'OMC en fait.
- **Offre d'accès au marché** : l'offre d'accès au marché a été le gros morceau de la négociation. Elle a été discutée pendant deux jours, en plénière comme en groupe restreint.

En juin, les négociateurs en chefs avaient demandé aux experts de travailler à améliorer l'offre ouest africaine en procédant à une analyse produit par produit. Après avoir retravaillé son offre (lors la réunion d'Accra du 02 au 06 septembre en particulier), l'AO a soumis à la CE une offre réaménagée en même temps que les arguments qui ont prévalu aux choix de classifications dans les différentes sections.

La CE a estimé que l'offre ouest africaine reste encore très en deçà de ses attentes. Elle a fait savoir que la classification en D ne se justifiait pas pour de nombreux produits en raison de la nature et de la faible importance du commerce entre les deux régions, du contexte international, des questions de compétitivités et du bien être recherché pour les populations. Ces observations ont notamment porté sur la liste D dans les chapitre 03 (produits de la pêche), chapitre 30 (produits pharmaceutiques), chapitre 50 à 63 (textiles), chapitre 70 (verreries), chapitre 71 (métaux et pierre précieuses), chapitre 87 (matériel de transport).

Par ailleurs la CE attend un 'nettoyage' en ce qui concerne la cohérence dans les familles des produits ainsi que les propositions de l'AO sur la Section 6 (Produits chimiques).

L'AO a pris note des observations de la CE a ses experts se pencheront sur l'offre non pas seulement pour répondre aux questions de la CE mais pour mieux cibler les intérêts de la région elle-même. Quoi qu'il en soit, l'AO a fait le choix de rester dans la fourchette 60-70% d'ouverture, conformément au mandat des Ministres.

- **PAPED : Art. 7** : Il existe encore des divergences sur les modalités de financement du Paped. Pour se donner une certaine sécurité, au cas où la CE ne resterait pas ses engagements à financer le volet développement, l'AO a introduit un article visant à « établir un lien entre la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de la libéralisation et les avancées obtenus dans l'amélioration de la compétitivité et des capacités productives de la région d'une part, et d'autre part la prise en charge des coûts des programmes par la CE ». La CE a trouvé ce lien inapproprié et impossible à établir et à proposé « d'examiner la synergie entre la mise en œuvre des engagements de l'AO et l'amélioration de la compétitivité.... ». Les deux parties se sont rapprochées même si un crochet demeure encore dans cet article. La formule proposée par la CE a largement dilué la proposition de l'AO. Les parties se sont rapprochées sur cette question mais il subsiste encore un crochet.

Il y a aussi une divergence sur le terme de financement additionnel demandé par l'AO. Face au refus de la CE, l'AO a proposé une nouvelle formulation pour que « la CE et ses Etats membres s'engagent à apporter financement nécessaires (à la place de financement additionnel) à la mise en œuvre de la dimension développement de l'APE ».

- **Règles d'Origine** : le groupe d'experts sur les règles d'origine a mené un travail intensif sur la question mais n'est pas parvenu à trouver un compromis définitif, même si des avancées ont été obtenues dans de nombreux domaines. La divergence majeure actuellement porte sur l'application asymétrique de l'Annexe II.a, qui selon l'AO ne devrait profiter qu'à la région.
- **Clauses de Rendez-vous** : Il y a eu un bref échange sur la question, aux fins de savoir comment la traiter dans l'accord mais elle n'a pas fait l'objet d'une décision.

D. Perspectives

En raison du fait que le délai d'octobre ne sera pas respecté, la CMS initialement prévu à Bamako du 19 au 21 octobre devrait être renvoyé à une date ultérieure.

La région organisera une réunion restreinte du groupe des experts sur l'offre d'accès au marché du 19 au 24 octobre, probablement à Abidjan. Les 23 et 24 les experts de la région recevront leurs collègues de la CE pour poursuivre les échanges sur l'offre.

Une autre session de négociation (experts, hauts fonctionnaires et négociateurs en chef) se tiendra ensuite du 02 au 06 novembre à un lieu à déterminer.

Fait à Bruxelles, le 26/09/2009

Dr Cheikh Tidiane DIEYE
Pour la plateforme de la société civile.